

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DE
PRESTATIONS DE
VAGUEMESTRE ET AUTRES
MISSIONS**

D_2023_0126

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre d'un marché réservé passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant (Article R2122-8), l'association MESSIDOR sise 16 rue du Bois de la rose à Ville-la-Grand a été consultée pour assurer une prestation de vagemestre et autres petites tâches administratives.

Le marché, d'une durée de 3 ans à compter de sa notification, donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum de commandes sur la durée du marché de 25 000,00 € HT.

Les prestations sont proposées aux conditions tarifaires suivantes :

- 19.05 € HT / heure travaillée
- 11 € HT de frais de déplacement / jour travaillé

Vu les articles L2122-1, R2122-8 et L2113-12 du Code de la commande publique,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public de prestations de vagemestre à l'association MESSIDOR aux conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de l'eau, en 611, article 6248, antenne ED.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.